

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04 SEANCE du 28 avril 2015 à 19 heures



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil quinze et le 28 avril,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Alain Ramel (5^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Aurélie Girin, Géraldine Siani, Michel Mayer, Magali Antoine Malet, Jacques Fafri, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste.

Hélène Rivas-Blanc donne procuration à Frédéric Adragna, Valérie Roman à Aurélie Girin, Jacques Grifo à Gérard Rossi, Fanny Saison à France Leroy et Philippe Coste à Gérald Fasolino de la délibération n°01/04/15 à n°11/04/15.

Frédéric Adragna est désigné secrétaire de séance.



- ✓ Avant de commencer cette séance, monsieur le maire souhaiterait observer une minute de silence pour Nathalie Pagano, conseillère municipale déléguée à la communication, décédée le 6 avril dernier. Il propose ensuite que monsieur Frédéric Adragna soit désigné secrétaire de cette séance, proposition qui est adoptée à la majorité des membres. Il soumet enfin au vote le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal qui est adopté à l'unanimité, après l'insertion des corrections demandées par monsieur Lambert (cf annexe 1).



Délibération n° 01/04/15 : Budget principal de la commune – Budget primitif 2015

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Il est procédé à la présentation du budget primitif 2015 de la commune ; les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

- ✓ Madame Leroy demande si les membres de l'opposition acceptent que soient apportées certaines modifications aux comptes 012 et 065 de la section de fonctionnement avant de passer à l'étude des différents tableaux proposés pour l'approbation du Budget primitif de la commune.
- ✓ Monsieur Fasolino mentionne que les membres de l'opposition n'y sont pas opposés mais il souhaite rappeler qu'il y a quelques temps, une insertion dans le Cuges au Cœur leur avait été refusée sur justificatif de la simple application du règlement de fonctionnement du Conseil municipal. « Ce soir, dit-il, la Loi nous permet de refuser l'insertion de ces deux corrections mais nous n'allons pas le faire pour deux raisons : la première est qu'il s'agit d'une délibération de grande importance qui a un enjeu particulier sur les agents du CCAS qui attendent le versement de leur salaire, lequel ne peut se faire sans l'octroi de la subvention au CCAS ; la seconde est que cette délibération est importante également pour le monde associatif qui attend le versement des différentes subventions qui seront votées à travers ce BP ». « C'était seulement pour vous le remémorer à toutes et tous ici présents », conclut monsieur Fasolino.
- ✓ Madame Leroy commente alors les différentes sections de fonctionnement et d'investissement : *« En préambule, je voudrais indiquer en début de séance que 2 postes ont été modifiés sur le budget de fonctionnement mais que la somme des dépenses et recettes reste inchangée :
Baisse au chapitre 012 : liée à la baisse des rémunérations du personnel titulaire qui passe de 1 983 388 € à 1 973 616 € ainsi que les charges afférentes soit une baisse globale du chapitre = -14000€*

En contrepartie, au chapitre 65, la subvention aux associations augmente et passe de 45000 à 59 000 €. Ceci afin de pallier le retard qui sera vraisemblablement pris par le Conseil départemental dans l'attribution des subventions aux associations.

Comme annoncé dans le cadre des débats d'orientations budgétaires, la préparation du budget primitif de l'exercice 2015 s'est avérée une nouvelle fois très délicate du fait de la prise en compte d'une baisse sans précédent des dotations de l'Etat (moins 15% par rapport à 2014)

Chacun le sait, notre commune a déjà connu l'année dernière, une situation financière compliquée puisque le budget voté en déséquilibre en avril 2014 nous a contraint à réduire les charges de fonctionnement de façon drastique suite à l'intervention de la Chambre régionale des comptes.

Malgré cela, nous clôturons l'exercice 2014 avec un déficit de fonctionnement de - 475 717,01 euros qui s'explique principalement par la non perception des droits de mutations d'un montant de 378 000 € en 2014, suite à une erreur d'appréciation de la population par le Conseil départemental.

Si nous réintégrons les 378 000 € qui auraient dû être versés en 2014, nous aurions clôturé l'exercice avec un déficit réel de fonctionnement de 97 717 €.

Je tiens à rappeler, qu'il y a un an, j'attirais l'attention sur la situation financière de la commune en prévoyant un déficit de fonctionnement - 441 000 € en 2014. La réalité et là qui tend à prouver que les prévisions n'étaient pas si fantaisistes ou irréelles comme l'ont décriés certains.

La réalité est telle que si nous n'avions pas produit tous les efforts de restriction budgétaire en 2014 (non reconduction des emplois CDD, limitation de la prime de 13ème mois, suppression des indemnités des élus, baisse des charges, le déficit prévu de - 441 000 € se serait malheureusement concrétisé.

Telle est donc la réalité budgétaire de notre commune ; celle-ci se trouve dans une situation de déficit chronique qu'il nous faut absorber coûte que coûte...

Notre commune a du mal à sortir la tête de l'eau et la situation risque encore de s'aggraver au regard des baisses de dotations de l'Etat que nous allons subir en 2015.

Les baisses de dotations de l'Etat s'élèveront cette année à : DGF :- 93 933 € et - 10 410 € pour la dotation nationale de péréquation soit une baisse totale de dotations de 104 343 € en 2015.

Aujourd'hui, puisque l'occasion m'en est donnée, et que j'espère la presse est dans la salle, je voudrais lancer "un cri d'alarme" afin de rappeler à ceux qui nous gouvernent que ce n'est pas en étranglant les communes que l'économie pourra être relancée. Je le rappelle, ce sont les collectivités qui participent à plus de 70% des investissements nationaux mais comment réaliser les investissements lorsque l'Etat nous afflige de tels traitements?

Mais la rigueur ne s'arrête pas là, cette année encore notre commune va être pénalisée pour "carence de logements sociaux" et devra s'acquitter d'une pénalité de 84 429 € dans le cadre de la loi SRU.

A cela devra encore s'ajouter les obligations liées aux mesures de réforme sur les rythmes scolaires qui laisse malgré la participation financière des parents (environ 50 000€) + 50 000€ à la charge de la collectivité

Le constat est simple, notre municipalité aura du absorber en deux exercices comptables + de 321 000 € de baisses de dotations et de pénalité pour carence de logements sociaux ainsi que + de 130 000 € liés à la mise en place des rythmes scolaires.

Notre équipe aura donc du absorber en deux exercices + 450 000€ de charges supplémentaires imposées par l'Etat...

Cela évidemment devant s'ajouter à la situation financière que nous avons découvert en mars 2014. (Cavalerie budgétaire, Emprunt de 812000 € non honoré, masse salariale explosive entre 2013 et 2014 +466 780 € soit + 14,96%, je ne vous parle que des éléments les plus marquants...).

Absorber +450 000 € sur deux exercices comptables cela relève de l'impossible pour une collectivité comme la nôtre qui ne dispose pas de ressources économiques importantes.

Face à cela et afin d'aider au mieux les communes membres, la présidente de l'Agglo, Madame Barthélémy a décidé d'anticiper la mise en œuvre d'entrée dans la Métropole.

L'Agglo s'est engagée à prendre à sa charge le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales) à hauteur de 7924 €.

Cette année encore, notre budget de fonctionnement a été élaboré "à minima". Il nous a fallu faire des choix budgétaires importants et difficiles afin de nous permettre d'équilibrer notre budget et poursuivre notre effort de redressement.

Il nous a fallu avant tout rationaliser les dépenses de fonctionnements.

Chapitre 11 : Charges à caractère général :

Elles progressent de 1,4% par rapport aux dépenses réalisées en 2014, mais en réalité elles diminuent de 2,5% si l'on prend en compte le report de 40.000 euros de dépenses d'électricité.

Des contrats ont été renégociés : Contrats de crédit-bail relatifs aux photocopieurs et au matériel informatique (**gain 30 000€**)

Frais de télécommunication : - 5000 €

Contrats d'assurance : - 5000 €

Budget "fêtes et cérémonies" : - 22 413 €

Chapitre 12: Charges de personnel

La masse salariale est stabilisée voire enregistrée une légère baisse de 10.000 euros.

La baisse des dépenses de personnel marquent notre volonté de contenir la dépense notamment par un recours mesuré aux emplois CDD baisse que nous évaluons à - 60 000€ en 2015 par rapport à 2014.

Ceci est un résultat honorable par rapport à 2014 et le signe fort d'une volonté de redressement financier urgent et indispensable pour l'avenir de la commune.

(Le moindre recours aux CDD s'explique par une volonté affichée de réduire l'absentéisme en anticipant ses causes et notamment en intégrant la notion de présentéisme dans le calcul de la prime de fin d'année afin de réduire les nombreux petits arrêts de travail, source de désorganisation des services.)

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Dans un effort collectif d'économie générale, les indemnités des élus ont été limitées à 56 000 €. monsieur le maire ayant renoncé à ses indemnités de maire et je tiens à l'en remercier.

Enfin et je sais que le sujet va sans doute faire débat, il sera nécessaire de baisser les subventions aux associations dont l'enveloppe globale est fixée pour 2015 à 59000 € (63814 € en 2014). (-7,5%)

Cette baisse devant être compensée par l'aide du conseil départemental.

Au chapitre 74 : Dotations subvention et autres participations

Nous avons fort à craindre d'une baisse des recettes liées au contrat CAF du fait que la commune se trouve dans une année de transition du CEJ : nous avons donc porté 200 000 € au budget soit 100 000 € de moins qu'en 2014.

Face à cette situation, il est clair que nous devons poursuivre notre effort. C'est un effort collectif qui sera demandé :

Aux agents municipaux, aux élus mais aussi à la population car enfin malgré l'effort qui a été porté sur l'ensemble des charges, notre commune ne pourra absorber la baisse des dotations et autres charges imposées par l'Etat **sans une augmentation significative de la fiscalité directe locale.**

La hausse des taux de 5 % sur les 3 taxes sera donc nécessaire pour compenser ces baisses de dotations.

104343 € + 84429 € + 50000 € = 238 772 € en 2015

Une hausse des taux de la fiscalité locale de 5% sera donc nécessaire pour compenser ces baisses de dotations.

1 point = 27000 € soit 5 points = 135000 € qui de toute façon ne compense pas les baisses que nous avons subies sur les deux exercices comptables (+ 450 000 €).

L'actualité nationale témoigne des hausses d'impôts parfois très élevées qui ont été décidées par nombre de communes, ceci restant la seule solution pour les communes pauvres d'équilibrer leur budget.

Malgré cette hausse des impôts locaux et malgré surtout l'assurance de percevoir en 2015 deux années de droits de mutation (756.000 euros), il nous est encore impossible de prévoir un virement à la section d'investissement afin de couvrir comme il se devrait le remboursement du capital des emprunts.

Le choix d'augmenter les taux des taxes locales est difficile mais il est assumé malgré notre colère de devoir assumer ce que l'Etat ne fait ou ne veut pas faire.

Investissements :

Bien sûr dans ce contexte difficile, nous serons contraints de freiner nos investissements . Nous sommes toujours dans l'attente de la signature du contrat départemental qui devrait intervenir courant juin.

Cela d'autant plus que notre commune rencontre de grandes difficultés à obtenir les aides financières des établissements bancaires.

Les engagements de programme seront donc revus à la baisse et étalés dans le temps.

La dépense ne sera réalisée que si nous avons la subvention.

La priorité sera donnée à la voirie et à l'extension du groupe scolaire Molina.

Ce n'est que dans un effort Collectif et permanent que nous pourrons résoudre les contraintes financières auxquelles nous sommes de plus en plus exposés.

L'entrée dans la Métropole reste un facteur d'inquiétude pour les élus locaux.

Nous tablons évidemment sur une meilleure mutualisation des services et **d'une aide appuyée de l'Agglo pour aider les communes à franchir le cap.**

Je pense en particulier à **prévenir la dotation de solidarité communautaire qui risquerait de disparaître lors du passage à la Métropole.**

Une revalorisation des critères d'attribution de la dotation de compensation communautaire serait également bien venue, je lance là un appel à madame la présidente de l'Agglo pour aider au mieux les communes lors du passage à la Métropole. Je vous remercie.

- ✓ Monsieur Fasolino mentionne : « **ce soir c'est l'heure de vérité**. Le budget que vous proposez vous appartient. Certes, on partage avec vous un certain nombre de constats, comme la diminution des dotations qui concernent tous les échelons : Région, Département et Communes ». Puis, il propose de rentrer en détail dans ce budget pour que des réponses soient apportées par la majorité lorsque cela se demandera. « Sur les dépenses, indique-t-il, on peut considérer qu'elles sont contenues ». Il mentionne ensuite qu'une diminution des charges de personnel de 148.000 euros, liées aux CDD, avaient été annoncée et là, lui semble-t-il, la diminution n'est pas aussi importante.
- ✓ Monsieur Sabetta indique que cette somme a dû être révisée en fonction des réalités de terrain auxquelles la commune est confrontée.
- ✓ Monsieur Fasolino mentionne : « Je vois qu'on partage les mêmes idées, pas en même temps, il est vrai, mais avec un certain décalage, ce qui est une bonne chose ». Il ajoute : « On sait que vous avez engagé avec le personnel des négociations sur un complément de primes afin de compenser ce qui a été perdu par la suppression de la prime de fin d'année, j'aimerais savoir ce qu'il en est ».
- ✓ Monsieur le maire répond que les syndicats seront rencontrés de nouveau le 18 mai prochain mais que d'ores et déjà, une proposition de 800 euros pour une année a été proposée. Le syndicat a demandé une révision du Régime Indemnitaire des agents par un effet de lissage afin que l'argent qui soit dégagé soit redistribué aux agents. Il ajoute que le syndicat a demandé des données financières afin que la masse financière du RI soit redistribuée de façon équitable. Il indique qu'au plus tard le 19 mai, cela sera réglé.
- ✓ Madame Leroy fait remarquer que le « poste personnel » est contenu globalement ».
- ✓ Monsieur Fasolino mentionne qu'en effet il n'y a pas d'évolution significative, ce qui correspond au montant de l'an passé. Il demande ensuite ce qui se fera de moins en termes de fêtes pour qu'il y ait une baisse de 29.000 euros alors que cette année la dépense au compte administratif dépasse les 51 000 euros.
- ✓ Madame Leroy répond qu'un comité des fêtes est créé maintenant.
- ✓ Monsieur Fasolino pose la question suivante : « Tu as créé un comité des fêtes, mais avec quel argent. Ce comité va-t-il bénéficier d'une subvention ? » ?
- ✓ Monsieur le maire répond que ce Comité est une association Loi 1901.
- ✓ Madame Leroy répond qu'un fond de démarrage leur sera peut-être attribué.
- ✓ Monsieur Fasolino fait remarquer que le montant de la subvention au CCAS baisse au chapitre 65 et que celle des associations connaît, elle-aussi, une baisse de 7,56%. Il ajoute : « On aurait aimé avoir le tableau des répartitions des différentes subventions versées aux associations ». Il mentionne ensuite : « On ne va pas une nouvelle fois pointer le montant des indemnités des élus, nous ne reprochons pas que les élus touchent des indemnités mais nous voulions avoir une vision globale pour comparer l'évolution des indemnités mais aussi des autres subventions comme nous vous l'avions précisé lors de précédentes séances du Conseil ». Il demande ensuite si les différentes notifications des subventions inscrites au BP ont été reçues par les services administratifs.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'aucune notification n'a été reçue et que seuls des accords verbaux du Conseil départemental ont été donnés.
- ✓ Monsieur Fasolino cite à l'appui une des règles de la comptabilité publique M14 qui impose que les subventions ne soient pas inscrites au BP tant que la notification n'a pas été reçue. « Cela va dans le sens propre du principe de sincérité », ajoute-t-il. « Agir de la sorte revient à prendre le chemin d'une non sincérité du BP », fait-il remarquer. Par ailleurs, monsieur Fasolino indique : « Ce soir, vous apportez la preuve que les impôts n'étaient pas à leur maximum, car vous proposez une augmentation de ces derniers ». Il souhaiterait ensuite connaître, pour les 110.000 euros relatifs à la taxe sur les terrains qui deviennent constructibles par le PLU, si à ce jour d'autres éléments peuvent être donnés. Il mentionne ensuite les aides de l'Agglo dont madame Leroy a fait allusion dans son premier Débat d'Orientations Budgétaires du 19 janvier dernier ; il demande « où sont-elles » car, mentionne-t-il : « je ne les ai pas trouvées ».
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il ne s'agit pas d'aides financières.
- ✓ Monsieur Fasolino demande alors : « C'est quoi alors ces aides si elles ne sont pas financières ».
- ✓ Monsieur le maire répond qu'elles n'ont pas été notées car les notifications n'avaient pas été reçues.
- ✓ Monsieur Fasolino demande un éclaircissement : « Pour mémoire, il me semble qu'on a reporté la séance du vote de notre BP pour avoir les notifications de l'Agglo et aujourd'hui, vous m'apprenez, qu'on ne les a toujours pas ». Il fait ensuite remarquer : « Je crains qu'il y ait une surévaluation du compte 070.

Comment cela s'explique-t-il ? Est-ce dû à une augmentation des tarifs des activités proposées ou à un surplus lié à une augmentation de la fréquentation ? ».

- ✓ Madame Leroy répond que cela s'explique par un décalage des recettes de 2014 perçues en 2015. « Il y a eu un retard d'encaissement sur le secteur jeunes, ce qui explique ces sommes-là », dit-elle.
 - ✓ Monsieur Fasolino répond : « Je crains que vous ayez vu un peu haut ». Il revient ensuite sur les investissements dont le montant va passer de 165.000 euros à 2.448.048 euros, soit 1383 % d'augmentation. « Vous prévoyez, également 1.633.464 euros de recettes. Ces chiffres lui font dire : « On est dans l'insincérité totale ».
 - ✓ Madame Leroy mentionne : « On a un engagement oral. S'il y a insincérité, comme vous le mentionnez, nous repartirons dans un nouveau contrôle de la CRC ». Elle rappelle que le Conseil départemental est en train de restructurer ses services, suite au changement de présidence, ce qui retarde le déblocage de certains dossiers aujourd'hui.
 - ✓ Monsieur Fasolino mentionne : « Vous aviez dit que, pour ces subventions, la commune bénéficierait de 80% d'aide et là vous n'inscrivez que 50 % d'aide ; pouvez-vous nous donner plus de précisions. Nous sommes étonnés de cette diminution de la valeur de l'aide car monsieur le maire, dit-il, avait dit qu'il avait eu un engagement des deux candidats qui se présentaient aux élections départementales de mars dernier ». Puis, il poursuit : « Aujourd'hui, vous avez inscrit ces sommes ; alors faux pour faux, il fallait inscrire 80% ».
 - ✓ Madame Leroy rappelle que lors de la dernière commission des finances, à laquelle monsieur Di Ciaccio a assisté, ce dernier n'a pas fait modifier le montant du pourcentage de l'aide.
 - ✓ Monsieur Fasolino s'adresse ensuite à madame Leroy et mentionne : « Aujourd'hui, France, tu souhaites lancer un emprunt mais tu n'as pas trouvé de partenaire bancaire ; c'est bien ça ? ».
 - ✓ Madame Leroy répond par l'affirmative.
 - ✓ Monsieur Fasolino relève ensuite une erreur manifeste présente dans le BP qui est proposé au vote ce soir.
 - ✓ Monsieur le maire reprend la parole et s'adresse aux membres de l'opposition : « Vous avez pris et avez bénéficié de suffisamment de temps pour vous exprimer et développer vos remarques, je souhaiterais que l'on poursuive et que l'on passe au vote de BP ».
 - ✓ Monsieur Di Ciaccio mentionne face à cela : « C'est mesquin ! ».
 - ✓ Madame Leroy souhaite demander aux membres de l'opposition si lorsqu'ils présentaient leur BP, ils avaient bien la certitude et la notification correspondante de toutes les sommes qu'ils inscrivaient et indique qu'à l'époque l'opposition était moins virulente.
 - ✓ Monsieur Fasolino demande : « Virulente ou compétente ? ».
 - ✓ Monsieur le maire souhaite revenir sur les indemnités des élus et rappelle : « Aujourd'hui, nous ne travaillons pas gratuitement. Je préfère ne pas évoquer, ici, les montants du précédent mandat qui étaient bien différents ».
 - ✓ Madame Leroy fait allusion au montant que percevaient les adjoints du précédent mandat, montant qui avoisinait les 750 euros.
 - ✓ Madame Parent répond que cette somme est totalement fautive et propose de porter le bulletin de salaire correspondant au montant des indemnités d'adjointe qu'elle percevait lors du dernier mandat et qui s'élevait à 350 euros.
 - ✓ Madame Leroy mentionne : « Toute peine mérite salaire sans compter la perte professionnelle pour certains ».
- Des brouhahas se font entendre dans la salle. Monsieur le maire demande un peu de silence.*
- ✓ Monsieur le maire indique de nouveau aux membres de l'opposition : « Vous vous êtes longuement exprimés sur le sujet, je propose de passer au vote ». Il rappelle que « si les budgets de l'équipe précédentes avaient été gérés de façon plus contenu, on n'aurait pas été obligé d'absorber un déficit de 400.000 euros ». Il mentionne : « Notre équipe absorbe 450.000 euros sur 2 exercices ; chose que vous n'avez jamais observée. Vous n'avez pas eu les mêmes circonstances de gestion. Je regrette, bien évidemment, d'augmenter les impôts de 5% mais on n'a pas le choix, c'est la seule solution pour compenser nos dépenses ». Il poursuit : « Quel que soit le contexte politique, on est dans un contexte de rigueur. En 2007, les communes étaient confrontées à un gel de leurs dotations ; aujourd'hui, c'est une diminution ; donc il faut faire face à tout ça ».
 - ✓ Monsieur Di Ciaccio indique : « Je suis déçu, car en avril 2014, on s'est pris en pleine tête qu'on était des tricheurs, des menteurs. Je me suis donc dit aujourd'hui, l'équipe en place va nous montrer comment on monte un BP sans tricher ni mentir ». Il poursuit : « J'aime bien prendre une leçon mais aujourd'hui, j'en

suis loin. Vous nous avez reproché de la cavalerie financière et que les ficelles qu'on utilisait n'étaient pas sincères. Mais je m'aperçois, aujourd'hui, que vous faites la même chose. Quand en janvier, on est obligé de prendre une Décision Modificative pour payer des charges de personnel ; ça s'appelle comment cela ? N'essayez pas de jouer les oies blanches ; vous nous avez assassinés l'an dernier mais je vous rappelle que Cuges n'est pas Gémenos. Ce qui m'interpelle, c'est qu'il y a beaucoup de recettes et que cela ne me semble pas justifiable ». Il rappelle : « Toutes les communes du Département sont dans le même cas que Cuges ; quand elles reçoivent la notification du Département comme quoi la subvention est accordée, elles peuvent l'inscrire dans leur budget ». Monsieur Di Ciaccio aborde ensuite les droits de mutation et rappelle que cela n'a pas été versé cette année. Selon lui, la commune n'aura pas l'autorisation pour inscrire les deux années de suite. Il mentionne : « Vous auriez dû inscrire 2013 car la commission paritaire vient d'entériner les montants de 2013 ».

- ✓ Madame Wilson demande : « Et 2014 alors ? »
- ✓ Madame Leroy indique que cela sera payé en 2015.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio revient sur la taxe sur les terrains devenus constructibles ; il s'agit, dit-il, d'une plus-value sur les cessions. Selon lui, le service urbanisme ne peut rien évaluer du tout. La taxe y sera uniquement s'il y a vente. Il demande alors : « Avez-vous eu des notifications de notaires ? » ; il ajoute : « Si tel est le cas, vous êtes autorisés à inscrire les sommes correspondantes, sinon il s'agit d'une recette fictive ». Il ajoute enfin « Je pensais qu'on allait avoir un budget à l'euro prêt ; ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ».
- ✓ Madame Leroy répond : « A vous écouter, j'aurais dû faire un budget en déséquilibre, c'est ça ? ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio répond : « C'est vous qui êtes aux commandes, mais selon moi, je pense qu'il y a des recettes à ne pas inscrire ».
- ✓ Monsieur Fasolino mentionne : « Le principe de sincérité étant remis en cause ici, les membres de l'opposition ne prendront donc pas part au vote ».
- ✓ Monsieur Lambert indique : « Si je pointe quelques chapitres, sur la ligne 6227, il est noté 36.000 euros, cela correspond à combien d'actes ; sur la ligne 6531, je remarque, dit-il, que les indemnités des élus ont augmenté de 54% pour atteindre la somme de 56.000 euros ; sur la ligne 9283, 83.000 euros sont consacrés à la vidéo protection et sur la ligne 9290, il est noté 60.000 euros pour la création d'une cuisine à la crèche alors que la cantine centrale est surdimensionnée ». Je constate aujourd'hui, dit-il, « que ce budget ne reflète en fait que les choix de 2 ou 3 personnes et l'absence de véritables discussions ». Selon lui, il faudrait une discussion poste par poste afin de maîtriser les dépenses.
- ✓ Monsieur Sabetta répond qu'au niveau de la crèche, cela est lié aux règles de financement CAF. « Sans la mise en place des repas, dit-il, il n'y aura pas de subventionnement de la CAF ; donc voilà la raison d'un tel investissement ».
- ✓ Monsieur le maire indique que pour la vidéo protection, la subvention accordée par le Réserve parlementaire n'est destinée qu'à cette opération. Quant aux indemnités, il rappelle que le montant de son indemnité de maire ne s'élève qu'à 101,90 euros. Il ajoute : « Trouvez un maire dans les communes environnantes qui touche autant que moi ? ».
- ✓ Madame Leroy indique à monsieur Lambert : « Tu ne lis pas la subvention qui est notée en face pour la vidéo protection ».
- ✓ Monsieur Lambert répond : « Aujourd'hui, je peux faire de l'investissement dans un domaine plus utile ».
- ✓ Monsieur le maire souhaite revenir sur les indemnités des élus et indique : « Au niveau des indemnités, au-delà des 101 euros, j'ai un véhicule personnel et quiconque peut demander à mon secrétariat, aucune facture de gasoil ou péage ne m'est remboursée ». Il ajoute : « Je pense que ce n'était pas le cas de mon prédécesseur ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 20 avril 2015,

Les membres de l'opposition, messieurs Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste et mesdames Mireille Parent et Fabienne Barthélémy ne souhaitent pas prendre part au vote de cette délibération.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **21 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Aurélie Girin, Géraldine Siani, Michel Mayer, Magali Antoine Malet, Jacques Fafri, Hélène Rivas-Blanc, Valérie Roman, Jacques Grifo et Fanny Saison*) et **1 abstention** (*André Lambert*) :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2015 de la commune se résumant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	5.994.131,00 €
	Recettes	5.994.131,00 €

Section d'investissement	Dépenses	3.356.015,96 €
	Recettes	3.356.015,96 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 02/04/15 : Budget annexe de l'eau – Budget primitif 2015

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Le Budget primitif 2015 annexe de l'eau est présenté et les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

- ✓ Monsieur Fasolino demande quels ont les travaux prévus.
- ✓ Monsieur Rossi indique qu'il s'agit du haut du chemin Sainte Catherine et le bouclage de la traverse du Barri, pour un montant de 5.000 euros.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 20 avril 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide par **21 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Aurélie Girin, Géraldine Siani, Michel Mayer, Magali Antoine Malet, Jacques Fafri, Hélène Rivas-Blanc, Valérie Roman, Jacques Grifo et Fanny Saison*), **5 voix contre** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) et **1 abstention** (*André Lambert*) :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2015 annexe de l'eau s'équilibrant comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses = Recettes	130.384,24 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	390.968,80 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 03/04/15 : Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2015

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Le Budget primitif 2015 du service funéraire est présenté les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 20 avril 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **22 voix pour** et **5 voix contre** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2015 du service funéraire s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses = Recettes	50.000,00 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	57.576,11 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 04/04/15 : Finances communales – Impôts locaux 2015 – Vote des taux

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Chaque année, concomitamment au vote du budget primitif, il convient d'adopter une délibération spécifique, approuvant le taux des différentes taxes locales. Pour 2015, compte tenu des besoins en ressources supplémentaires dus au désengagement de plus en plus important de l'Etat, il est proposé d'augmenter les taux de 5% en moyenne par rapport aux taux de 2014.

- ✓ Monsieur Fasolino indique qu'il ne souhaite pas revenir une nouvelle fois sur le débat des impôts au taux maximum « qui ne l'étaient bien évidemment pas, dit-il, car vous les avez augmentés ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3

⇒ Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

⇒ Vu le Code général des impôts,

⇒ Vu les lois de finances annuelles,

⇒ Vu les orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal lors de la séance du 13 février 2014 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 avril 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide par **21 voix pour** et **6 voix contre** (*André Lambert, Antoine Di Ciacio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) :

Article unique : d'adopter les taux suivants :

Taxe d'habitation : 22,77 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 32,02 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 103,77 %

Soit des taux en hausse de 5% par rapport à l'année 2014.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 05/04/15 : C.C.A.S. - Subvention 2015

Rapporteur : madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2015 une subvention de 253 000 euros, destinée à la gestion du Multi Accueil Familial (M.A.F.) et du Multi Accueil Collectif (M.A.C.).

- ✓ Monsieur Fasolino indique que cette délibération est liée au versement des salaires des agents du CCAS. « Dans des cas comme celui-ci, dit-il, nous ne sommes pas contre l'organisation d'une séance exceptionnelle du Conseil municipal, même pour le passage d'une seule délibération ; ce qui aurait évité de mettre les agents concernés en difficultés financières, suite au versement tardif de leur salaire ».
- ✓ Monsieur le maire en convient et indique : « Je suis d'accord avec toi et te suis à 300%. Il aurait fallu que les services concernés nous informent avant. Je rappelle que cette délibération est passée aujourd'hui car personne ne nous a avertis qu'il fallait la passer avant et que cela risquait de mettre en difficultés les agents du service CCAS ». Il ajoute : « On nous reproche souvent de nous substituer aux chefs de

service, mais certains ne font pas toujours ce qu'ils devraient faire ; on ne se serait pas retrouvé dans une telle situation ».

- ✓ Monsieur Di Ciaccio indique : « Lorsque la commission des finances a eu lieu, il y a une dizaine de jours, il était de notoriété publique que les salaires du CCAS ne seraient pas payés à temps ; aussi, une séance exceptionnelle de Conseil municipal aurait pu être programmée ».

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953,
- ⇒ Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,
- ⇒ Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,
- ⇒ Vu les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 avril 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de verser, au titre de l'année 2015, une subvention d'un montant de 253 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale, destinée à la gestion du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif,

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2015 de la commune, au compte 657362, fonction 64. Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 06/04/15 : Occupation du domaine public – Développement économique – Organisation d'événements – Fixation des tarifs

Rapporteur : madame Magali Antoine, conseillère municipale déléguée

Il est proposé de fixer, dans le cadre de l'organisation d'événements liés au développement économique de la commune, les tarifs d'occupation du domaine public pour les expositions commerciales et événementielles qui seront organisées sur la commune ainsi que les tarifs de repas, buvette ou autres consommations liés à ces événements.

Tarif d'occupation du Domaine public :

Salon, foire, forum

- ✓ Tarif par jour, comprenant matériel (1 table, chaises, 2 grilles, électricité).

	Extérieurs	Cuges ⁽¹⁾
Parcelle pour stand commercial ≤ 6m ²	40 €	10 €
Parcelle pour stand commercial > 6m ²	80 €	20 €
Parcelle pour stand commercial « gastronomie »	25 €	6 €

⁽¹⁾ Entreprises ou commerces fiscalement domiciliés à Cuges les Pins.

Evénement Bol d'Or

- ✓ Tarif pour 3 jours

	Extérieurs	Cuges ⁽¹⁾
Parcelle pour stand commercial ≤ 9m ²	150 €	50 €

Parcelle pour stand commercial > 9m2	300 €	100 €
--------------------------------------	-------	-------

④ Entreprises ou commerces fiscalement domiciliés à Cuges les Pins.

✓ Options

Fourniture matériel (1 table, 2 chaises, 2 grilles)	Forfait 3 jours	15 €
Fourniture électricité 230V 10A (hors matériel électrique)	Forfait 3 jours	15 €

Repas événement assurés par la collectivité :

- ✓ Tarifs applicables
- Petit déjeuner : 6 €
- Repas simple : 12 €
- Repas complet : 15 €

Buvette événement assurée par la collectivité :

- ✓ Tarifs applicables
- Boissons non alcoolisées de type soda, jus de fruits : 1,5 €
- Boissons alcoolisées de type bières, vin : 2 €

Autres consommations événement :

- Sandwiches, pizzas, quiches : 2 €
- Petites friandises (sachet de bonbons, barres chocolatées, barres de céréales) : 0,5 €

Les tarifs demandés seront perçus par les régies de recette correspondantes.

- ✓ Monsieur Lambert remarque que certains changements sont à prendre en compte entre la première version de la délibération et la version proposée en séance.
- ✓ Madame Antoine demande à monsieur Lambert ce qui le choque.
- ✓ Monsieur Lambert répond : « Les tarifs me semblent discriminatoires à l'égard des entreprises extérieures ».
- ✓ Madame Antoine répond : « L'énoncé « Développement économique » est de développer économiquement le village. Il est prévu de favoriser l'économie de proximité ».
- ✓ Monsieur Lambert répond : « C'est les Cugeois, d'abord, c'est ça que vous voulez, c'est de la ségrégation ! ».
- ✓ Monsieur Fasolino demande si ces repas vont être vendus aux exposants, aux motards ou aux deux.
- ✓ Madame Antoine répond : « Aux deux ».
- ✓ Monsieur Fasolino indique : « Vous allez donc vendre des repas alors qu'il y a des commerces qui vendent des repas ».
- ✓ Madame Antoine répond : « Pour le Bol d'Or, il y aura du travail pour tous ».
- ✓ Monsieur Fasolino répond : « Cela ne relève pas d'une politique publique car là on est sur une logique commerciale. ». Il demande sur quelle régie seront perçues les recettes car ce n'est pas précisé dans la délibération.
- ✓ Monsieur Sabetta indique que les régies vont être révisées et hiérarchisées et ainsi leur nombre sera limité, cela pour une meilleure lisibilité. Une liste sera définie très prochainement et une prise de contact aura lieu avec monsieur Cerceau, trésorier d'Aubagne pour la valider.
- ✓ Monsieur Fasolino rejoint monsieur Sabetta sur cette question et indique : « Il est vrai que la règle est de limiter les régies ». Il ajoute : « Il faudra penser à lancer un marché pour les souches pour le Bol d'or, une boisson une souche, un repas une souche, un Mars une souche,... ». Il indique enfin : « Les élus de l'opposition voteront contre cette délibération, car cela rentre en concurrence avec les commerces locaux ; ce qui est contraire à la politique publique ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Magali Antoine, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide par **21 voix pour, 5 voix contre** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) et **1 abstention** (*André Lambert*) :

Article unique : de valider la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 07/04/15 : Personnel communal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2015

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

La hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emploi, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur sont fixées par les statuts particuliers.

L'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dite loi Le Pors, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007, prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emploi régi par cette loi, susceptibles d'être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi, est déterminé par un taux de promotion appliqué à l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises pour cet avancement de grade.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient chaque année de fixer les taux, après avis du Comité Technique. Ce taux, dit « ratio promus – promouvables » peut varier entre 0% et 100 %.

- ✓ Monsieur Sabetta indique que ce tableau ne suppose pas que tout le monde sera promu.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

⇒ Vu l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi 84-53,

⇒ Vu l'avis du Comité Technique réuni le 12/03/2015,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'adopter, en 2015, les ratios de promotion selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Cat.	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière administrative			
Attachés	A	Attaché	100%
Rédacteurs	B	Rédacteur	100%
		Rédacteur principal de 1°	100%
Filière animation			
Adjoints d'animation	C	Adjoint d'animation 1°	100%
Animateurs	B	Animateur	100%
Filière technique			
Adjoints techniques	C	Adjoint technique 1°	100%

		Adjoint technique principal de 2°	100%
		Adjoint technique principal de 1°	100%
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise	100%
Techniciens	B	Technicien	100%
		Technicien principal de 2°	100%
Filière médico-Social			
Agents spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM principal 2°	100%

Article 2 : d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nécessités de service,
- disponibilités budgétaires,
- entretiens d'évaluation annuelle,
- nombre de promouvables,

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires,

Article 4 : d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 08/04/15 : Personnel communal – Recrutement d'agents contractuels de remplacement – Année 2015

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte des nécessités de service, il est proposé, de recruter des agents pour le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles.

- ✓ Monsieur Sabetta indique qu'il s'agit d'une régularisation.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
- ⇒ Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ?

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à recruter pour l'année 2015 des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires indisponibles,

Article 2 : que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats se fera selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune, et d'imputer les dépenses afférentes aux différents comptes concernés (salaires et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 09/04/15 : Personnel communal – Service de l'animation socioculturelle – Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Année 2015

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants, il convient de pouvoir recruter le personnel nécessaire au service de l'espace socioculturel pour les périodes suivantes :

- les vacances d'hiver : du 23/02/2015 au 06/03/2015,
- les vacances de Pâques et stage d'initiation à la pratique du foot : du 27/04/2015 au 07/05/2015,
- les vacances d'été : du 06/07/2015 au 21/08/2015
- les vacances de la Toussaints : du 19/10/2015 au 30/10/2015.

Par ailleurs, il est proposé de recruter du personnel pour encadrer le stage d'initiation aux sports organisé chaque année pendant les vacances de printemps.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

⇒ Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer le service de l'espace socioculturel pour l'année 2015 ;

⇒ Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les vacances scolaires, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,

Article 2 : que les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés selon la nature des fonctions concernées, leur expériences et leur profil,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune, et d'imputer les dépenses afférentes aux différents comptes concernés (salaires et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 10/04/15 : Personnel communal – Service de l'animation socioculturelle – Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Année 2014-2015

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et notamment des Activités Educatives Complémentaires, il est proposé de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir 10 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour la période scolaire de septembre 2014 à juillet 2015.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

⇒ Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir 10 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe afin d'assurer les Activités Educatives Complémentaires ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de recruter 10 agents contractuels dans le grade de d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire de septembre 2014 à juillet 2015.

Article 2 : que ces agents assureront des fonctions d'animateur A.E.C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

Article 3 : que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340,

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune, et d'imputer les dépenses afférentes aux différents comptes concernés (salaires et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 11/04/15 : Personnel communal – Créations et suppressions de postes

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre de la gestion de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte de l'avancement de grade de certains agents, conformément au tableau établi par la commission administrative paritaire du 13 février 2015 et d'un besoin de renforcer l'encadrement des services municipaux, il convient de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique de 1° classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015,

- 1 poste d'adjoint technique de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2015,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2015,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2015,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015,
- 1 poste d'A.T.S.E.M principal de 2^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2015,
- 1 poste de gardien de police municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015.

Par conséquent, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer le poste anciennement occupé par ces agents à l'exception d'un, à savoir :

- Suppression de deux postes d'adjoint technique de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} juin 2015,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} août 2015,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} septembre 2015,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} octobre 2015,
- Suppression d'un poste rédacteur principal de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} juin 2015,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} juin 2015,
- Suppression d'un poste A.T.S.E.M de 1^o classe, à temps complet, au 1^{er} novembre 2015,
- Suppression d'un poste de rédacteur, à temps complet, au 1^{er} juin 2015.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°07/04/15, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2015,

⇒ Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion des Bouches du Rhône réuni le 13 février 2015,

⇒ Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 17 avril 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de créer, les postes suivants dans les conditions ci-après :

- 2 postes d'adjoint technique de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2015,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2015,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2015,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015,
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015,
- 1 poste d'A.T.S.E.M principal de 2^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2015,
- 1 poste de gardien de police municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015,

Article 2 : de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes anciennement occupés par ces agents, à savoir :

- Suppression de deux postes d'adjoint technique de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} juin 2015,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} août 2015,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} septembre 2015,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} octobre 2015,
- Suppression d'un poste rédacteur principal de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} juin 2015,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} juin 2015,
- Suppression d'un poste A.T.S.E.M de 1^o classe, à temps complet, au 1^{er} novembre 2015,
- Suppression d'un poste de rédacteur, à temps complet, au 1^{er} juin 2015,

Article 3 : d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal 2015 de la commune, aux différents comptes concernés (salaires bruts et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 12/04/15 : Modification des statuts de la société publique locale (SPL) Façonéo
Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire expose les raisons qui conduisent la société publique locale (SPL) Façonéo à modifier ses statuts.

La SPL Façonéo, dont la commune de Cuges-les-Pins est actionnaire aux côtés de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et des communes d'Aubagne, d'Auriol, de Belcodène, de La Bouilladisse, de La Destrousse, de La Penne-sur Huveaune, de Peypin, de Roquevaire, de Saint-Savournin et de Saint-Zacharie, a été effectivement créée en date du 31 octobre 2013.

Ainsi, ces collectivités locales disposent d'un outil d'aménagement qui fait primer l'intérêt général et permet une meilleure prise en compte des politiques publiques locales définies par les élus. En outre, la SPL Façonéo présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien les opérations qui lui ont été confiées.

Depuis sa création, elle a su faire preuve d'efficacité, de réactivité et de transparence.

Si la SPL Façonéo a pour activité essentielle de réaliser des opérations d'aménagement et de construction pour le compte des collectivités actionnaires, comme l'indiquent ses statuts, il lui faut les adapter pour lui permettre éventuellement de se voir confier de nouvelles missions en terme d'aménagement et de réalisation d'infrastructures de transport.

Par la présente délibération, le Conseil municipal accepte ainsi la modification des statuts de la SPL Façonéo consistant à compléter l'objet social comme suit : « Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la réalisation d'infrastructures de transport public multimodales et d'équipements structurant mis en œuvre sur le territoire de ses actionnaires ».

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.2121-29 (et L.5211-1 et suivants),
 - ⇒ Vu la délibération n°21/04/2013 du 8 avril 2013 décidant que la commune de Cuges-les-Pins participe à la constitution de la Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction (Façonéo),
 - ⇒ Vu la délibération n°2 du 26 février 2015 du Conseil d'administration de la SPL Façonéo,
 - ⇒ Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la SPL Façonéo afin qu'elle puisse se voir confier des missions d'aménagement et de réalisation d'infrastructures de transport,
- Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**

:

Article 1 : d'approuver la modification des statuts de la Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction (Façonéo), en complétant l'objet social comme suit : « Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la réalisation d'infrastructures de transport public multimodales et d'équipements structurant mis en œuvre sur le territoire de ses actionnaires ».

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer lesdits statuts et à accomplir toutes formalités aux effets des présentes, pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 13/04/15 : Réalisation d'un aménagement hydraulique multi-risques – Protocole d'accord avec la Société du Canal de Provence – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Il est exposé que la commune porte dans le cadre de son programme d'actions un projet de desserte en eau de son territoire.

L'objectif de ce projet est d'assurer la mobilisation de la ressource en eau destinée à :

- la sécurisation de son alimentation en eau potable,
- l'irrigation des exploitations agricoles,
- l'arrosage des espaces verts des particuliers,
- la protection incendie,
- et l'alimentation des habitations non raccordées au réseau d'eau potable communal.

La Société du Canal de Provence, société d'aménagement régional, conduit, avec l'ensemble des parties prenantes dont la collectivité où se situent les aménagements, des projets en vue de satisfaire les besoins en eau de tous les usages du territoire.

Des discussions ont été engagées dans ce contexte entre la commune et la SCP, avec l'objectif de développer un aménagement nouveau dans le cadre d'un partenariat pour une gestion coordonnée et équilibrée des ressources en eau locales et régionales.

La Commune et la SCP ont d'ores et déjà convenus, des dispositions permettant de mettre en œuvre un partenariat.

Le présent protocole a pour objet de préciser les dites dispositions. Il est susceptible de s'intégrer dans le

cadre plus général d'une future convention liant l'ensemble des partenaires concernés par la gestion globale des ressources sur ce territoire.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer ledit protocole.

- ✓ Monsieur Lambert intervient et prononce l'intervention qui est reproduite en annexe 2.
- ✓ Monsieur Rossi indique : « Pour répondre à ton interrogation sur le problème des imbus, je te rappelle que les analyses sur l'assainissement et le pluvial sont réalisées par la SPL L'eau des Collines ».
- ✓ Monsieur Lambert demande si les études seront réalisées par la Canal de Provence.
- ✓ Monsieur Desjardins indique : « Sur l'assainissement de la plaine, une étude va être lancée par le Syndicat intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune et va être menée prochainement sur le ruisseau de la Serre et sur le cheminement des imbus. Cette étude sera financée intégralement par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant qui devrait nous aider à faire les aménagements nécessaires.
- ✓ Monsieur Fasolino mentionne : « Le sujet de l'Eau, à Cuges, on en a fait un film en 85 ; j'ai l'impression qu'on y revient dessus aujourd'hui ». Et il poursuit : « Pour mémoire, il me semble qu'en mars dernier, le Conseil communautaire a voté une étude sur les captages d'eau sur la commune. Je vous prierai de m'excuser mais j'ai du mal à voir la cohérence dans tout cela ». Il cite alors à l'appui les éléments suivants : la commune est toujours liée à la SEM par son contrat d'affermage ; la commune est adhérente à la SPL L'Eau des Collines ; la Communauté d'Agglo travaille sur les captages de la commune. « Et aujourd'hui, dit-il, une inconnue existe : celle de la Métropole qui devrait gérer l'eau des communes ». Selon monsieur Fasolino, cette délibération a peu de sens dans le contexte communautaire actuel, métropolitain et communal ; aussi, dit-il, « les élus de l'opposition voteront contre cette délibération ».
- ✓ Monsieur le maire mentionne : « Je te remercie lorsque tu dis qu'ici on s'inquiète pour l'eau mais je te rappelle qu'il y a un enjeu au niveau de la plaine. Je te renvoie, pour cela, à tous les rapports qui nous ont été fournis par la SEM. Toutes les années, nous devons diversifier nos ressources en eau et on doit s'en inquiéter. Le protocole pour pouvoir continuer les études et qui nous engage en rien financièrement est proposé aujourd'hui ; ne pas le voter c'est refuser de faire une étude ».
- ✓ Monsieur Fasolino répond : « Mais l'Agglo a déjà lancé une étude ». « Va-t-on la diversifier jusqu'à la réserve », demande-t-il. Il rappelle ensuite que la diversification a été demandée par le Préfet dans le « Porter à connaissance ». Il demande alors : « Pourquoi ne pas attendre les résultats de l'étude menée par l'Agglo. Selon moi, il y a un problème de calendrier ».
- ✓ Monsieur le maire demande : « ça vous gêne ? »
- ✓ Monsieur Fasolino répond : « Oui. L'eau du Canal, on va la payer alors qu'aujourd'hui, l'eau, on ne la paie pas ! ».
- ✓ Monsieur le maire répond qu'aujourd'hui il ne manque pas d'eau. « Mais, dit-il, il y a plus de trente ans, on avait manqué d'eau. Si demain, il y a un incident sur le captage, je ne suis pas sûr que le captage du Jardin de la Ville suffise ».
- ✓ Monsieur Fasolino répond : « Aujourd'hui, il y a une volonté de gestion publique de l'eau de la part de l'Agglo et de bien d'autres communes et là vous proposez de travailler avec une société privée ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio mentionne : « L'eau apportée par le Canal de Provence servira à l'irrigation, c'est bien ça ; mais nous on va s'en servir pour quoi. Il me semble que ce n'est pas ce qui est écrit dans la convention. Il est spécifié que l'eau du Canal servira pour alimenter les ménages. C'est regrettable mais je constate qu'il y aura deux périodes : l'une où l'eau a été gratuite, fournie par nos forages et une autre période où l'eau sera payante ».
- ✓ Monsieur le maire indique : « Le Canal de Provence va mener une étude ; aujourd'hui, cela ne coûte rien pour la commune ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio indique que la convention n'est pas aussi claire que ce qu'expose monsieur le maire. Il mentionne : « Nous sommes tous attachés à la sécurisation de notre eau mais il y a d'autres moyens ; on ne va pas puiser dans la même veine que Puyricard ». Il ajoute : « L'eau qui passe sous nos pieds, Marseille essaie de la récupérer par Port Pin ». Selon lui, cette étude menée par le Canal est prématurée. « La commune n'aura pas d'autres choix que de faire venir l'eau jusqu'aux habitations car l'eau d'irrigation seule n'est pas rentable pour la Société du Canal de Provence. On sait très bien au bout du compte ce que sera la conclusion de ce dossier ».
- ✓ Monsieur le maire indique qu'il ne s'agit que d'une étude de faisabilité et qu'il n'y a aucun engagement. Il rappelle qu'aujourd'hui deux communes envisagent de se désolidariser de la SPL L'Eau des Collines – Auriol et Aubagne. Il demande ensuite : « Que deviendra cette SPL dans la Métropole ? Aujourd'hui, il ne s'agit que d'une étude ; ce sera le Conseil municipal qui décidera par la suite les options à choisir ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, par **22 voix pour** et **5 voix contre** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) :

Article unique : d'adopter la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 14/04/15 : Service de l'animation socioculturelle – Adoption du règlement de fonctionnement – Services enfance

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Il est proposé de valider le règlement de fonctionnement des services Enfance, joint en annexe.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du service enfance regroupant les services restaurant scolaire, accueil de loisirs périscolaire, accueil de loisirs enfant et activités éducatives complémentaires à l'enseignement scolaire.

Il prendra effet au 1^{er} septembre 2015.

- ✓ Monsieur Adragna indique que les 4 délibérations suivantes concernent des harmonisations de règlements intérieurs par rapport aux préconisations dictées par la CAF puis suite aux assises départementales auxquelles il a participé dernièrement, avec la directrice de l'Espace.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 15/04/15 : Service de l'animation socioculturelle – Adoption des règlements de fonctionnement – Inter-cantine maternelle et élémentaire

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Il est proposé de valider les règlements de fonctionnement pour l'activité inter-cantine de l'école maternelle et de l'école élémentaire, joints en annexe.

Ces règlements ont pour objet de préciser les modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 16/04/15 : Service de l'animation socioculturelle – Adoption du règlement de fonctionnement – Activités Educatives Complémentaires

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Il est proposé de valider le règlement de fonctionnement pour les Activités Educatives Complémentaires, joint en annexe.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 17/04/15 : Service de l'animation socioculturelle – Adoption du règlement de fonctionnement – Secteur Jeunes

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Il est proposé de valider le règlement de fonctionnement pour le secteur jeunes, joint en annexe.

Ces règlements ont pour objet de préciser les modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 18/04/15 : Dénomination de l'impasse dans le lotissement du Barri en limite de l'école maternelle Pierre Cornille

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des services de la Poste, des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ce numérotage constitue une mesure de police générale que le Maire peut inscrire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de nommer à l'impasse dans le lotissement du Barri en limite avec l'école maternelle Pierre Cornille du nom de « Impasse Georges Pradal ».

- ✓ Monsieur Fasolino demande si la famille est d'accord.
- ✓ Monsieur Rossi répond que c'est la famille qui l'a demandé.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,

⇒ Considérant l'impossibilité de règlementer une voie sans nom,

⇒ Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de l'impasse dans le lotissement du Barri en limite avec l'école maternelle Pierre Cornille du nom de « Impasse Georges Pradal»,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Gérard Rossi, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'adopter la dénomination «Impasse Georges Pradal»,

Article 2 : charge monsieur le maire et ses services de mettre en place la signalétique et de communiquer cette information aux riverains et aux services de la Poste.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 19/04/15 : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Mise à jour

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Le Conseil municipal est invité à mettre à jour la délibération n°02/02/15 relative aux indemnités de fonctions accordées aux élus adoptée en séance du 16 février 2015, suite à l'installation de madame Fanny Saison en qualité de conseillère municipale, installée conformément au procès-verbal dressé en date du 13 avril 2015 en remplacement de madame Nathalie Pagano, décédée le 6 avril 2015.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des indemnités allouées aux élus.

Madame Fanny Saison ne percevra pas d'indemnité de fonction car elle n'aura pas de délégation. L'indemnité allouée à madame Nathalie Pagano est supprimée.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et L.2321-2

⇒ Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

⇒ Vu les délibérations n°08/12/14, n°01/02/15 et n°02/02/15 adoptées respectivement en date du 18 décembre 2014 et du 16 février 2015,

⇒ Vu le budget communal, notamment le compte 021-6531,

Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, adjointe déléguée, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, par **22 voix pour** et **5 abstentions** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) :

Article unique : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20/04/15 : Restauration collective – Lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Le service de la restauration collective est assuré en régie directe dans le cadre de la cuisine centrale mise en activité le 1er septembre 2013. Il assure la confection et la livraison chaque année d'environ 75.000 repas nécessaires aux écoles, au centre de loisirs ainsi qu'au service du portage de repas à domicile.

Dans le souci constant d'assurer un fonctionnement optimal des équipements communaux, le Conseil Municipal – par délibération en date du 18 décembre 2014 – a décidé de confier une mission d'audit de ce service au cabinet Poivre et Sel Consultants afin d'évaluer sa performance dans les domaines sanitaire, organisationnel, financier et qualité.

Il s'agissait en effet de :

- valider le respect des normes d'hygiène du site de production et des offices
- porter un regard sur les repas servis aux usagers
- apporter une vision objective et professionnelle sur l'organisation du travail
- envisager des scénarios d'évolution du service en vue d'améliorer son fonctionnement et de diminuer son coût.

Le rapport d'audit, présenté aux membres du Conseil Municipal le 26 février 2015, a mis en exergue la qualité du travail réalisé par le personnel municipal ; néanmoins, l'organisation et le mode de fabrication nécessitent une remise à plat. Par ailleurs, l'outil de production est largement surdimensionné par rapport aux besoins actuels de la commune, sa capacité actuelle pouvant facilement atteindre le triple de la production actuelle. Il est donc possible de produire des repas pour des clients extérieurs afin de générer des redevances complémentaires pour la commune.

Sur le plan financier, l'optimisation de la situation actuelle permettrait de réduire le coût du repas de près de 23%. Le passage en liaison froide porterait ce chiffre à 28% et le partenariat extérieur à 39%.

Ainsi, l'économie annuelle potentielle pour la commune serait, hors amortissement, de l'ordre de 140.000 à 240.000 euros.

Face à ce constat, il apparaît évident qu'il convient de se diriger vers une production de repas conforme à la capacité de l'outil et d'envisager par conséquent d'en confier la gestion et la commercialisation à une entreprise spécialisée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de confier au cabinet Poivre et Sel Consultants une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la commune dans la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un marché public avec un prestataire spécialisé en matière de restauration collective.

Ainsi, outre le fait de confier au titulaire du marché la confection et la livraison des repas, la solution retenue permettrait notamment de :

- transférer au titulaire la responsabilité liée aux risques sanitaires
- lui confier le management des personnels municipaux dédiés au service
- lui confier la maintenance et le renouvellement des équipements mis à sa disposition
- lui faire assumer l'exploitation du service, des matériels et des équipements
- lui permettre de commercialiser des repas pour des clients extérieurs moyennant une redevance d'utilisation versée à la commune.

Parallèlement, la commune assurera :

- la maîtrise du contenu de la prestation confiée
- un pouvoir de contrôle à l'égard du titulaire
- l'autorité en matière de fixation des tarifs à appliquer aux usagers
- le choix des modalités d'inscription et de règlement du service.

Les principales caractéristiques des prestations confiées, dans le cadre d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles 26, 28, 30, 40 et 77 du code des marchés publics, sont les suivantes :

- achat de denrées alimentaires et fournitures selon les prescriptions quantitatives, qualitatives et nutritionnelles (à définir dans le cahier des charges)

- conception des menus
- production des repas avec des personnels municipaux pour les repas destinés à la commune (écoles, centres de loisirs, portage à domicile, crèche collective à terme)
- livraison en liaison froide
- entretien et maintenance de la cuisine centrale, des locaux des offices, salles à manger, locaux techniques, équipements, mobiliers et matériels
- contrôle de la sécurité des matériels
- encadrement et formation des personnels affectés au service de la restauration collective
- participation à l'animation socio-éducative des repas
- fourniture de goûters à 2 ou 3 composantes pour les enfants du centre de loisirs
- entretien des abords du patrimoine mis à disposition
- mise à disposition de fours pour la remise en température dans les offices.

Par ailleurs, les missions visées ci-dessus devront être exécutées en conformité avec la législation, la réglementation et les normes en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène et de traçabilité. Elles devront également intégrer l'adhésion de la commune au Plan National Nutrition Santé, la circulaire de l'écolier ainsi que les dispositions de l'arrêté 3011-1227 du 30 septembre 2011 relatif au Groupement d'Etudes des Marchés Restauration Collective et Nutrition.

Au-delà de ces principales caractéristiques, la commune souhaite offrir un service amélioré et de qualité au titre de :

- la découverte des bonnes pratiques nutritionnelles
- l'animation et la communication
- l'utilisation de produits d'alimentation de saison
- le recours aux produits locaux et régionaux afin de favoriser l'émergence d'une filière alimentaire locale
- la mise en œuvre de pratiques visant à réduire les consommations d'énergie et à lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le niveau de la prestation requise représente un enjeu important pour la commune. En effet, la qualité du service rendu aux enfants durant la pause méridienne constitue un objectif majeur de notre Projet Educatif Local. La restauration scolaire devra nécessairement participer à l'éducation des enfants par le goût ainsi qu'à leur équilibre et à leur bien-être.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de :

- confier au Cabinet Poivre et Sel Consultants une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de rédiger un cahier des charges et un règlement de consultation, et d'assurer l'aide au choix du prestataire retenu par la commission d'appel d'offres ainsi que le suivi de l'exécution du marché à intervenir
- lancer une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un contrat de fourniture de repas, sur une base estimée à 75.000 repas par an, pour une durée d'un an renouvelable trois fois au maximum, conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces procédures.

- ✓ Monsieur Sabetta indique qu'une première réunion a eu lieu le 17 avril dernier ; le Comité Technique n'ayant pas été assez informé a demandé s'il pouvait faire une contreproposition. Une seconde réunion s'est tenue ce matin même. « Aujourd'hui, dit-il, le projet proposé par le CT arrive un peu tard alors que madame Cool, responsable du Restaurant scolaire a été associée dès le début au lancement de l'audit ; ce qui est regrettable. Au terme de cette deuxième réunion, un nouveau vote négatif du CT a eu lieu. Le CT aurait préféré une mise en place de leur projet pendant une année. Il est proposé aujourd'hui de lancer notre projet sur une année et de l'évaluer ».
- ✓ Monsieur Fasolino indique : « Je vous demande de prendre tout le temps nécessaire pour cette délibération. Une lettre des trois fédérations de parents d'élèves m'a été remise ; je vous propose de vous en faire la lecture, ensuite monsieur Coste interviendra pour vous présenter une analyse précise de ce dossier puis madame Parent interviendra à son tour ». Il procède donc à la lecture de la lettre remise par les Associations de Parents d'Elèves (cf annexe 3)
- ✓ Monsieur Adragna répond : « Je ne suis pas étonné du contenu de ce courrier. On a passé la phase de l'audit. Nous allons maintenant consulter mais rien n'est fait. La CCTP n'a pas été réalisé ; une consultation va être lancée, comme je m'y étais engagé, on testera, goûtera et on donnera notre avis ».
- ✓ Monsieur le maire indique : « Aujourd'hui, rien n'a été fait ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio mentionne : « J'apprécie les tentatives de monsieur Adragna de dire que rien n'est fait pour le moment ; mais vous vous contredisez, dit-il, car c'est écrit noir sur blanc dans la délibération ».

- ✓ Monsieur Adragna répond : « Je ne dis pas que ça ne va pas se faire ».
- ✓ Monsieur le maire indique : « Notre volonté est de faire changer le système. Aujourd'hui, on est face à un problème d'effectifs. Ce sont les CDD qui font tourner le service restauration et cela devient difficile. L'outil dont nous disposons est un outil qui ne fonctionne pas au maximum de ses possibilités. Si on veut le rendre plus performant, ce n'est pas avec les employés communaux qui sont en poste actuellement qu'on pourra y parvenir ».
- ✓ Monsieur Fasolino répond : « Mais ce n'est pas votre rôle de faire du bénéfice ! »
- ✓ Monsieur le maire, à son tour : « On souhaite faire des économies ».
- ✓ Monsieur Adragna indique : « On a toujours souhaité une implication des associations de parents d'élèves dans la rédaction du Cahier de Charges ».
- ✓ Monsieur Fasolino fait remarquer que : « L'audit n'a jamais été présenté aux parents d'élèves ni aux agents du service restauration ».
- ✓ Monsieur le maire indique : « Est-ce que tout le monde sait comment fonctionne le service restauration ; c'est de la bonne cuisine mais pas de la cuisine familiale ; beaucoup de produits sont industriels et livrés tout prêts : omelettes, assaisonnements etc... ». Il ajoute : « Je voudrais dire aux parents d'aller dans les communes avoisinantes pour voir comment mangent les enfants. Puis combien de fois les parents mènent leurs gamins au Quick ou au Flunch ». Il tient à rassurer tout le monde et mentionne : « bien sûr que je vais être vigilant ; j'ai 4 petits enfants, bien évidemment que je ferai attention ! ».
- ✓ Monsieur Sabetta indique : « L'assaisonnement est une chose mais sur les trois trimestres, les approvisionnements en cordons bleus, en desserts... étaient de l'approvisionnement industriel. Tout n'est pas fabriqué sur place. Sur le Cahier des Charges, il sera noté que la commune sera vigilante sur la qualité et l'origine des aliments servis ».
- ✓ Monsieur Fasolino rappelle : « Une première présentation de l'audit s'est tenue le 26 février dernier ; seuls 8 élus de la majorité étaient présents et 5 élus de l'opposition. Ce soir-là, vous vous étiez engagés auprès du personnel concerné et des associations de parents d'élèves. Les avez-vous rencontrés ? ».
- ✓ Monsieur Sabetta répond : « Le 26 février, cela a été présenté au Comité Technique et à la responsable de la restauration collective ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio indique : « Vous n'avez pas présenté le document aux Associations de Parents d'Elèves ».
- ✓ Monsieur Sabetta répond : « C'est vrai ; ça va se faire ».
- ✓ Monsieur Fasolino mentionne : « Ce sujet est majeur et on sent bien que l'on va vers une privatisation de la cuisine centrale. Ce qui m'étonne c'est que cela n'a pas été annoncé dans votre programme électoral. Aujourd'hui, ce sont 564 signatures qui s'opposent à une éventuelle privatisation. Ces oppositions sont à prendre en compte. Sur la forme il y a quelque chose qui nous surprend, vous choisissez la Société Poivre et Sel, dont le gérant est issu de la restauration collective, pour faire l'audit et aujourd'hui vous la désignez pour l'assistance à maîtrise d'œuvre. Nous allons vous faire une proposition : mettez cette question au référendum local et vous verrez bien le résultat. Ce dossier n'est pas à décider entre nous, en 27 ».
- ✓ Monsieur Lambert intervient et prononce l'intervention qui est reproduite en annexe 4.
- ✓ Monsieur Fasolino indique : « Pour nous, il est inimaginable qu'un équipement public serve les intérêts privés alors que le bien est payé par tous les contribuables. Ça on a vraiment du mal à le digérer ».
- ✓ Monsieur le maire répond : « Je prends bien évidemment en compte ces 564 signatures en espérant que certains n'aient pas signé sans savoir ce qu'ils signaient ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Comité technique consulté le 17 avril 2015 et le 28 avril 2015,

⇒ Vu l'avis rendu par le Comité technique, à savoir – avis favorable pour le collège « élus » et défavorable pour le collège « agents »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, par **17 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Marie Laure Antonucci, Michel Desjardins, Géraldine Siani, Michel Mayer, Magali Antoine Malet, Jacques Fafri, Hélène Rivas-Blanc, Valérie Roman, Jacques Grifo et Fanny Saison*), **6 voix contre** (*André Lambert, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) et **4 abstentions** (*Nicole Wilson, Aurélie Girin, Philippe Baudoin et Danielle Wilson Bottero*) :

Article unique : d'adopter la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 21/04/15 : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches-du-Rhône – Siège du SMED 13

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMED adoptés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006,

Vu la délibération n°2015-07 du SMED 13 en date du 4 mars 2015,

Il est exposé aux membres que lors du Comité Syndical du 4 mars 2015, l'assemblée du SMED 13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

Il est précisé que cette modification des statuts concerne plus particulièrement l'article 10 des statuts du SMED 13 relatif au siège, compte tenu du changement du siège du syndicat fixé au 1, avenue Marco Polo CS 20100 13141 MIRAMAS Cedex.

Il est donc demandé au Conseil municipal de vouloir bien approuver la modification des statuts du SMED 13.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : approuve la modification apportée à l'article 10 des statuts du SMED 13.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 22/04/15 : Société Publique Locale L'Eau des Collines – Contrat portant assistance de la commune – Schéma d'eau et suivi de DSP – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

La délibération n°22/04/2015 du 28 avril 2015 est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire souhaite évoquer une demande d'insertion d'un article dans le Cuges au Cœur qu'il a reçue de monsieur et madame Petit Cottu. Il procède à la lecture de cet article : cf annexe 5. Il ajoute : « J'ai n'ai aucune leçon à recevoir. La commémoration est un acte officiel. Il n'y a qu'un monument aux morts. Je respecte les personnes qui rendent hommage à Lucius Cal mais j'aimerais que ces mêmes personnes participent aussi aux cérémonies du Charnier de Signes. Je rappelle, dit-il, que le chant des partisans n'est pas obligatoire. Certains même ne chantent pas la Marseillaise à certaines occasions. En effet, je souhaite spécifier qu'aucun texte à lire, lors de cette commémoration, n'a été adressé par les services préfectoraux ; aussi, cela n'a pas pu être fait ».
- ✓ Monsieur le maire mentionne ensuite : « Je souhaiterais revenir sur un torchon qui circule actuellement dans le village et dans lequel quelqu'un n'a pas trouvé mieux, pour se faire mousser, d'utiliser la mort d'un élu pour critiquer les élus de la majorité ; c'est minable, vil et mesquin ! Qu'on attaque les hommes, c'est une chose ; mais qu'on se serve des morts, je ne suis pas d'accord. On a respecté les volontés de la famille. Un hommage a été rendu dans le Cuges au Cœur ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio répond : « Je souhaite revenir sur le premier point qui vient d'être abordé. Il ne faut pas dire qu'on n'a pas de leçon à recevoir. Je rappelle qu'Annie Claire Cottu, fille de déportée, fait partie de ceux qui se sont sentis offensés par la façon dont cela s'est passé. Il n'y a pas eu d'invitation officielle. Il y a des gens qu'il faut savoir entendre car certaines fois, ces mêmes gens peuvent nous donner des leçons qui sont bonne à prendre ».
- ✓ Monsieur le maire répond : « Quand je me rends au monument aux morts, je vais au monument aux morts qui est le monument de tous les morts. Que cette dame se manifeste pour les cérémonies du Charnier de Signes. Pour les prochaines fois, l'invitation sera annoncée dans le Cuges au Cœur ».
- ✓ Monsieur Fasolino souhaite revenir sur l'insulte dont a été victime monsieur le maire et mentionne : « Je conviens que le respect de la personne passe avant tout chose. Mais si cette personne s'est excusée, est-ce que cela méritait d'aller jusqu'au dépôt de plainte ».

- ✓ Monsieur le maire répond : « Cette personne ne m'a jamais présentée oralement ses excuses ».
Des brouhahas se font entendre dans la salle.
- ✓ Madame Wilson indique que la médiathèque ouvrira une heure de plus les mercredis et rappelle les horaires de celle-ci.
- ✓ Monsieur le maire indique que la cérémonie du 8 mai aura lieu à 11 heures.
- ✓ Monsieur Sabetta indique que le dernier procès-verbal du dernier CA de l'Eau des Collines a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la délibération et qu'il reste à leur disposition pour leur fournir toutes les précisions qu'ils jugeraient nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.

Le maire

Frédéric Adragna

Bernard Destrost

Secrétaire de séance

ANNEXE 1

remarques.PV 19mars

28 avril, remarques au sujet du pv du 19 mars

Bas de la page 10

Remplacer:

Monsieur Lambert est étonné que l'achat de 10 machines n'ait pas été accompagné d'une remise de 10%.

Il cite les magasins Boulanger ou Auchan qui auraient proposé d'office 10% de remise. on aurait même pu espérer une gratuité.

Par:

Monsieur Lambert est étonné que l'achat de 10 machines n'ait pas été accompagné d'une remise.

Il cite les magasins Boulanger ou Auchan qui, sur de nombreux produits, sont moins cher d'environ 10% par rapport à office Dépôt. On peut ainsi espérer une machine gratuite sur 10.

Page 14

J'étais intervenu pour demander qu'on rajoute une recherche de convergence avec les préconisations du PNR lors de la révision du Phu. Refus exprimé par G.ROSSI:

" Ici on ne s'occupe pas des détails ".

Echange reproduit 2 jours plus tard dans la Provence.

Constat d'aujourd'hui:

La délibération sur le Pv final s'est "enrichie" de ma proposition:

"Intégrer les dispositions de la future charte du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume."

Même si c'est au prix d'une petite acrobatie je ne vais pas m'en plaindre. Je fais seulement remarquer que les choses iraient mieux si chacun acceptait d'en discuter avant.

Page 17

Questions diverses:

Mes questions sont invoquées par " (cf annexe 1) "

Je demande qu'elles soient explicitement présentes dans le procès-verbal.

ANNEXE 2

Protocole d'accord avec SCP

La signature de ce protocole est une bonne chose, le texte proposé par le Canal de Provence est clair. Je regrette seulement que les représentants de la Mairie de Cuges n'aient pas mis cette initiative à profit pour intégrer dans le projet certains aspects de l'assainissement pluvial de la zone concernée.

Je pense particulièrement à l'intervention qui semble inéluctable pour rendre aux embuts leur capacité optimale et si possible mieux, intervention qui conditionne la réussite du projet agricole.

Et dans ce domaine toutes les conversations antérieures (par exemple avec le Directeur régional de la SEM qui a réalisé le Schéma Directeur) ont convergé régulièrement vers la SCP, tant au niveau de l'ingénierie que des matériels.

Les conversations que j'ai eues avec des personnels de la SCP m'indiquent que l'entreprise est ouverte à cette mission qui n'était pas prévue au départ.

ANNEXE 3

LETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2015

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les élus,

Lors du premier Conseil d'Ecole de l'école primaire de cette année scolaire, M. SABETA a annoncé que le prix de revient d'un repas hors amortissement était de 35€/enfant/jour et M. DRAGNA a proposé de réaliser une visite de la cuisine centrale et de la cantine.

Toutes les associations de parents d'élèves y ont participé.

A la suite des deux visites effectuées en novembre 2014 (il y en a eu une 3^{ème} en mars 2015), un compte rendu a été établi et validé par les associations de parents d'élèves et M. DRAGNA. Il proposait un certain nombre de pistes d'améliorations pour le bon déroulement des repas et certaines mesures d'économies. (cf : compte rendu joint)

Nous avons cependant appris de manière fortuite (lors du conseil municipal du 18 décembre 2014) qu'un audit de fonctionnement de la restauration scolaire allait être commandé. Monsieur le maire indiquait alors que cet audit était réalisé sans arrière-pensée.

Nous avons demandé à maintes reprises à M. DRAGNA d'être acteurs de ce nouveau projet et d'être informés des résultats, en vain. Nous avons également demandé plusieurs fois à ce qu'une commission cantine voit le jour, en vain.

Nous pensions collaborer en toute transparence avec un interlocuteur disponible et attentif en la personne de M. DRAGNA.

C'est pourquoi nous sommes aujourd'hui extrêmement déçus que notre avis n'ait pas été sollicité et surtout que tout a été fait dans une opacité totale et sans débat ouvert.

La restauration scolaire est à la fois une nécessité pour de nombreuses familles, mais aussi un lieu de socialisation, de découvertes, d'apprentissages et d'éveil pour les adultes de demain.

Nous sommes, en tant que parents, très attachés à la qualité nutritive et gustative des repas et donc à une maîtrise des approvisionnements. Nous sommes très inquiets que cette qualité ne soit plus maintenue avec une gestion déléguée à une société privée. Il n'y a qu'à prendre l'exemple de Marseille où les repas sont de l'avis de tous « immangeables » ou encore celui de Roquefort la Bédoule où malgré le souhait de la municipalité que soient servis 20% de produits bio et 1 repas 100% bio par mois, le menu affiché ne propose qu'un laitage bio 2 fois par mois et aucun repas 100% bio.

Ainsi, ce projet ne peut pas et ne doit pas se faire sans les parents.

C'est pourquoi, aujourd'hui, nous vous remettons cette pétition que 564 Cugeois ont signé, chiffre considérable si l'on prend en compte le fait que nous ayons été informés de cette délibération seulement le jeudi 23 avril et que les enfants étaient en vacances scolaires le

vendredi 24. Dans ces conditions il était extrêmement difficile d'informer les parents et administrés.

A travers cette pétition, les signataires souhaitent conserver et développer le système actuel et refusent toute délégation à une SRC.

Nous souhaitons donc que cette délibération soit annulée et restons à votre disposition pour travailler avec vous sur le dossier de la restauration collective.

Pour la PEEP
Sophie CHABANON

Pour la FCPE
La Présidente Elodie BLESA Denis CORLAY

Pour Plus Belle l'Ecole

ANNEXE 4

Restauration collective.

J'ai lu attentivement les 2 rapports remis par la société Poivre et Sel chargée de l'audit. Si j'ignore sa compétence professionnelle, en matière de communication c'est bon.

J'ai noté souvent, plutôt que des arguments quantitatifs des références à des normes spécifiques à un milieu professionnel, et qui n'ont pas pour moi force de preuve.

Concrètement la préférence pour les emplois partiels y est répétée, la partie à la charge de la commune dans la commune très lourde (l'amortissement et l'entretien de la cuisine centrale, p12), certaines clauses difficilement acceptables, je cite, p12 :

« Le prestataire chiffrera les couts des matières premières pour la ville de cuges sur la base d'un cahier des charges QUALITATIF qui lui imposera un niveau de qualité des produits bruts. »

Pas un mot sur l'obsolescence des matériels soumis à un usage intensif, le texte affirme p13, qu'alors, je cite:

« les couts de maintenance sont sensiblement les mêmes ».

En fait ce texte qui contient des éléments intéressants à discuter, par exemple les comparaisons sur les liaisons chaude et froide, me semble privilégier à priori la formule remettant les installations communales à la disposition d'une société privée.

Ce qui, de toute évidence, coïncide avec la position de la direction municipale.

Quant aux services que le projet de la Délibération propose de confier à cette société, je trouve que sa proximité avec les acteurs économiques du secteur est trop étroite pour l'envisager.

ANNEXE 5

Ami entends-tu. ...
Ami souviens-toi !

Cette année nous n'avons pas entendu ni lu sur le Cuges au Coeur l'appel à la commémoration "de la Journée de la Déportation".

Pourtant nombreux ici se souviennent des résistants du village déportés pour leurs idées défendant la liberté (liberté dont nous jouissons encore de nos jours) face à la bête immonde (allégorie employée devant la montée du nazisme hitlérien).

Il est regrettable que l'on oublie de revenir sur le passé de gens comme Lucius Cal et bien d'autres hommes ou femmes, ayant combattu et qui furent dénoncés à la gestapo ; ce qui leur fit subir des années de souffrances dans les camps de la Mort, dont celui de Ravenshriick (réservé aux femmes).

Je regrette que lors de la trop brève commémoration au monument aux morts, clos par la diffusion enregistrée de la Marseillaise, l'on n'est pas poursuivi par le chant des Partisans.

Nous pouvons leur rendre cet hommage et notre reconnaissance !

Il importe pour la jeunesse de ne pas laisser sombrer dans l'oubli les souvenirs et les enseignements de tels engagements.

Cottu-Petit. Annie-Claire et Jacques.